

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 9° L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant de projets d'implantation d'unités industrielles représentant un intérêt pour la souveraineté économique nationale n'est pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces prévus au présent article et intégrés aux documents de planification mentionnés au présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi « Industries vertes » récemment déposé par le Gouvernement témoigne d'une volonté d'accélérer les efforts de réindustrialisation du pays. Ceux-ci ne pourront aboutir si les opportunités foncières disponibles pour l'implantation de ces projets sont insuffisantes, notamment à cause d'une raréfaction de l'offre due au zéro artificialisation net. Il est donc proposé d'exempter ces projets du calcul de ce zéro artificialisation nette.